

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DASES 10 subventions d'un montant total de 27.000 euros pour les associations suivantes : CAP Sport Art Aventure et Amitié – CAP SAAA (5.000 euros), Comité Départemental de Cyclotourisme de Paris – CODEP 75 (5.000 euros), Escapade Liberté et Mobilité (15.000 euros), Trott' autrement (2.000 euros) qui agissent dans le domaine de la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations CAP Sport Art Aventure et Amitié – CAP SAAA, Comité Départemental de Cyclotourisme de Paris – CODEP 75, Trott' autrement ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Escapade, Liberté et Mobilité et de signer avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas NORDMAN, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association CAP Sport Art Aventure et Amitié (15^{ème}) – CAP SAAA (Simpa 1747, dossier 2019_01032).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association : Comité Départemental de Cyclotourisme de Paris (19^{ème}) – CODEP 75 (Simpa 16903, dossier 2019_01480).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Escapade, Liberté et Mobilité (16^{ème}) une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Escapade, Liberté et Mobilité (Simpa 965, dossier 2019_04325).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Trott' autrement (94360 Brie sur Marne) (Simpa 80522, dossier 2019_02353).

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 934, nature 65748, rubrique 425, destination 4250008, du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO